



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction des Infrastructures

Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 09.10.2024

COMMUNES DE SAINT-GERVAIS et DE PRIGNAC-ET-MARCAMPS

ROUTE D669

**Réalisation d'une ligne électrique sous chaussée
Prolongation de Délai**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2197.ARR du 13 septembre 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté initiale en date du 12 juin 2024,

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux pour la réalisation d'une ligne électrique sous chaussée, qui ne pourront pas être terminés dans les délais requis, il convient d'en prolonger le délai d'exécution et de réglementer la circulation sur la route D669,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D669, voie de 1ère catégorie, comprise du PR 20+220 au PR 21+460, hors agglomérations, dans les communes de SAINT-GERVAIS et PRIGNAC-ET-MARCAMPS, la circulation se fera en alternat par feux de chantier jour et nuit.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 300 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et 30 km/h, les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 45 67 90 03, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables du **14 octobre 2024 au 18 octobre 2024** (durée effective des travaux **5 jours**).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-GERVAIS et PRIGNAC-ET-MARCAMPS par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Messieurs les Maires de SAINT-GERVAIS et de PRIGNAC-ET-MARCAMPS,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSE, D,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise FASSET, 11, Rue Bernard Palissy, 33700 - MERIGNAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 09 octobre 2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des Infrastructures
de Voirie,



Xavier DUTHEIL